Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260522-DM2026_104B-DE

ville de BOURGUEIL

DECISION DU MAIRE
Par délégation du Conseil Municipal

N° DM2026_104- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT POUR LE REMPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE RUE VICTOR HUGO

Le Maire de la commune de Bourgueil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences pour la durée de son mandat,

VU la délibération du conseil municipal n°2026_051 portant délégations du conseil municipal au Maire pour demander à l'Etat et toutes autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions ;

Considérant qu'afin de garantir une défense incendie adaptée au sein de l'agglomération de Bourgueil, et à la suite de l'installation d'une maison de santé, il convient de procéder au remplacement d'un poteau incendie implanté rue Victor Hugo.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 5 599.86 € HT soit 6 719.83 € TTC.

ARRETE le plan de financement de l'opération comme suit :

REMPLACEMENT POTEAU INCENDIE RUE VICTOR HUGO			
	Dépenses	Recettes	
Installation de chantier	338.11 €		
Fourniture et pose poteau incendie incongelable de 100 mm	4 755.41 €		
Réfection de la chaussée et trottoir	506.34 €		
Subvention Etat Fonds Vert		3 359.92 €	60 %
Autofinancement		2 239.94 €	40 %
TOTAL	5 599.86 €	5 599.86 €	100 %

SOLLICITE l'obtention d'une subvention auprès de l'état au titre du fonds vert 2026 pour le remplacement d'un poteau incendie rue Victor Hugo à hauteur de de 60 % du coût prévisionnel HT des travaux.

Bourgueil, le 22 mai 2026
Le Maire,
Benoit BARANGER

MAIRIE DE BOURGUEIL 37140

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.